

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
9551-6241 QUÉBEC INC.  
(la « Société »)**

**DATE D'ADOPTION : 12 DÉCEMBRE 2025**

---

**FINANCEMENT – BANQUE NATIONALE DU CANADA**

**ATTENDU QUE** la Société a reçu de la Banque Nationale du Canada (le « **Créancier** ») une offre de financement datée du 12 décembre 2025 et acceptée par la Société le même jour (l'**« Offre de financement »**), octroyant les crédits suivants :

Marge de crédit	Maximum 180 000,00\$
Prêt à terme	700 000,00\$
Cartes MasterCard	Maximum 25 000,00\$

(ci-après le « **Financement** »)

**ATTENDU QUE** divers projets de documents relatifs au Financement ont été soumis par le Créditeur ou ses conseillers au conseil d'administration de la Société pour approbation ;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Société de signer et/ou d'intervenir à ces documents aux fins du Financement ;

**ATTENDU QU'** il n'existe pas de convention unanime entre les actionnaires de la Société restreignant les pouvoirs du conseil d'administration.

**IL EST RÉSOLU :**

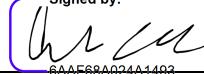
1. D'approuver les termes et conditions de l'Offre de financement et de ratifier sa signature par Amanda COCKBURN.
2. D'approuver tous les projets de documents qui ont été préparés aux fins du Financement.
3. De consentir au Créditeur toute sûreté décrite à l'Offre de financement, incluant notamment :
  - a) Une hypothèque mobilière au montant de 2 000 000,00 \$ (en plus d'une hypothèque additionnelle de 20%) sur l'universalité des biens meubles de la Société, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils se trouvent (ci-après l'**« Hypothèque »**), le tout conformément au projet soumis au conseil d'administration pour approbation et approuvé aux présentes.
4. D'autoriser la Société à intervenir à une convention de subordination de créance par Claude-André GRENIER en faveur du Créditeur visant le rachat de toutes actions et parts de la Société ainsi que le paiement de toutes les créances et sommes d'argent dues ou

qui seront dues par la Société à Claude-André GRENIER, le tout selon le formulaire en vigueur chez le Crédancier (la « **Convention de subordination** »).

5. D'autoriser Amanda COCKBURN, présidente de la Société, à signer, pour et au nom de la Société tous documents incluant l'Hypothèque et la Convention de subordination, avec toute addition, suppression ou autre modification qu'il considère nécessaire et utile, à sa seule discrétion, et à faire toutes choses et poser tous gestes nécessaires et utiles, à son entière discrétion, pour donner plein effet aux présentes résolutions.

### **VALIDITÉ**

Les présentes résolutions sont adoptées par l'unique administrateur de la Société conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Signed by:  
  
\_\_\_\_\_  
**Amanda COCKBURN**

6AAAF68A024A1403